



**Lancement
de la campagne de vaccination 2009-10
contre la grippe saisonnière**

**Dossier de presse
18 septembre 2009**

Contact presse :

Cabinet de Roselyne Bachelot-Narquin : 01 40 56 40 14

Sommaire

I- Le discours de Roselyne BACHELOT-NARQUIN, ministre de la Santé et des Sports

II- Le communiqué de presse

III- Le dossier de presse de l'Assurance Maladie

IV- La fiche de l'INVS

Annexe :

- Dépliant de l'Assurance Maladie « grippe saisonnière, je me protège »

**L'Assurance Maladie relance sa campagne de vaccination
contre la grippe saisonnière**

une démarche simplifiée depuis 2008

L'Assurance Maladie se mobilise et relance sa campagne nationale de vaccination contre la grippe saisonnière. Elle se déroulera du 21 septembre au 31 décembre 2009.

Chaque hiver, la grippe saisonnière touche des millions de personnes et la vaccination reste le moyen le plus efficace de se prémunir contre les risques de complications liés à cette affection.

L'Assurance Maladie invite chaque année plus de 9 millions d'assurés à bénéficier gratuitement du vaccin contre la grippe saisonnière : les plus de 65 ans et les personnes atteintes de certaines maladies chroniques.

Et, cette année, dans le contexte particulier lié à la grippe A(H1N1), le Haut Conseil de la santé publique rappelle que les recommandations pour le vaccin grippal saisonnier s'appliquent et que cette vaccination doit être réalisée le plus tôt possible.

Depuis l'année dernière, la démarche est simplifiée pour les assurés qui se sont fait vacciner les années précédentes :

- ils peuvent se faire **délivrer directement leur vaccin par leur pharmacien**, ce fut le cas de **plus de 9 personnes sur 10** concernées par cette nouveauté en 2008 ;
- **et se faire vacciner par une infirmière**, sans prescription médicale préalable, en utilisant l'imprimé de prise en charge spécifique envoyé par l'Assurance Maladie.

Certaines personnes doivent toutefois continuer à s'adresser à leur médecin traitant.

En 2008, plus de 5,2 millions de personnes ont été vaccinées.

Le taux global de vaccination (59%) est variable selon la tranche d'âge. En effet si 65% des personnes âgées de 65 ans et plus sont vaccinées, le taux atteint 68% à partir de 70 ans mais n'est que de 54% pour la tranche d'âge 65 à 69 ans.

Pour l'Assurance Maladie l'enjeu est d'augmenter le recours à la vaccination contre la grippe saisonnière des personnes concernées pour atteindre l'objectif de santé publique d'une couverture vaccinale d'au moins 75% pour les populations à risque.

Et pour inciter les personnes de 65 ans à entrer dans le dispositif, elle leur enverra un courrier de relance si elles ne se sont pas fait vacciner trois semaines après leur première invitation.

Par ailleurs cette année, l'Assurance Maladie intensifie l'information des professionnels de santé en adressant aux médecins, infirmiers et pharmaciens une lettre spécifique sur la vaccination contre la grippe saisonnière.

Enfin, les médecins traitants recevront au début de la campagne une liste de leurs patients âgés de 65 à 69 ans n'ayant pas été vaccinés au cours des trois dernières années et à mi campagne la liste actualisée. Les médecins seront ainsi en mesure de proposer la vaccination à leurs patients qui ne l'auraient pas encore fait.

Contact presse Assurance Maladie :

Vanessa Honvo : 01 72 60 11 45 – vanessa.honvo@cnamts.fr

La campagne de vaccination 2008

En 2008, l'Assurance Maladie a invité plus de 9 millions de personnes à bénéficier du vaccin gratuit contre la grippe saisonnière. Il s'agit des populations cibles qui présentent un risque accru de complications en cas de grippe saisonnière :

- les personnes âgées de 65 ans et plus
- les personnes souffrant de certaines affections de longue durée (ALD) exonérantes
- les personnes souffrant d'un asthme ou d'une broncho-pneumopathie chronique obstructive.

Au 31 décembre 2008, le taux global de vaccination anti-grippale s'élevait à **59%**.

- Il était de **65%** pour les 65 ans et plus, cible principale de la campagne.
- Pour les 65-69 ans, âge d'entrée dans le dispositif, le taux de couverture était de **54%**, un résultat stable qui reste à améliorer.

Ce sont ainsi **près de 60 000 personnes supplémentaires** vaccinées par rapport à l'année 2007 et **près de 500 000 de plus qu'en 2006**.

Ce résultat global est satisfaisant puisque la campagne anti-grippale 2008 a débuté plus tardivement, les vaccins ayant été disponibles à mi-octobre seulement au lieu de fin septembre les années précédentes.

La campagne de vaccination 2008-2009 s'est en outre caractérisée par deux nouveautés majeures qui ont permis une simplification importante du dispositif de prise en charge pour les personnes ayant déjà bénéficié du vaccin¹ et qui ont favorisé la vaccination :

- la délivrance directe du vaccin par le pharmacien
- la vaccination par une infirmière sans prescription médicale (pour certaines populations sauf pour la première injection).

Le rôle de ces professionnels de santé, aux côtés des médecins, est essentiel pour atteindre l'objectif de santé publique : un taux de vaccination des populations à risque de 75% au moins.

La délivrance directe par le pharmacien : une utilisation massive du dispositif

Depuis 2008, les démarches pour les personnes ayant déjà bénéficié de la prise en charge de leur vaccin, ont été simplifiées : désormais, lorsqu'ils reçoivent l'imprimé de prise en charge de l'Assurance Maladie pour un vaccin gratuit, ces assurés peuvent le retirer directement chez le pharmacien, sans avoir une prescription de leur médecin.

Pour une première vaccination, en revanche, il convient d'avoir une prescription médicale de son médecin traitant pour retirer ensuite gratuitement le vaccin chez le pharmacien grâce au courrier d'invitation et à l'imprimé de prise en charge spécifique envoyés par l'Assurance Maladie.

Le bilan de la campagne de vaccination 2008 montre que ce dispositif a été massivement utilisé : **près de 9 personnes sur 10, concernées par cette nouveauté, ont bénéficié d'une délivrance directe par le pharmacien (86,5%)**.

Cette facilitation du parcours de vaccination a répondu à une attente forte et favorisé le renouvellement de la vaccination.

¹ Articles R. 4311-3 et R. 4311-5-1 du code de la santé publique. Article R. 163-2 du code de la Sécurité Sociale. Arrêté du 29 août 2008 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal effectuée par l'infirmière selon les modalités prévues à l'article R. 4311-5-1 du code de la santé publique.

La vaccination par un infirmier : un début prometteur

Une autre nouveauté majeure a été introduite en 2008 : les personnes invitées à se faire vacciner (cf. annexe 1) peuvent le faire chez un infirmier ou une infirmière libérale sans passer par leur médecin traitant, en présentant l'imprimé de prise en charge envoyé par l'Assurance Maladie.

Seules les personnes qui se font vacciner pour la première fois (ou qui ne l'ont pas été depuis plus de trois ans) doivent se munir d'une prescription médicale.

Lors de la campagne de vaccination 2008 plus de 434 380 patients ont été vaccinés par un infirmier libéral. Un chiffre encourageant pour le développement de ce nouveau dispositif.

Comment trouver une infirmière proche de son domicile ?

Il suffit de se connecter sur www.ameli.fr (rubrique Adresses et Tarifs)

Ou de composer le **36 46*** pour contacter sa caisse

* prix d'un appel local depuis un poste fixe

A noter, certaines personnes doivent continuer à consulter leur médecin traitant pour leur vaccination, même si elles ont été vaccinées les années précédentes : les femmes enceintes, les enfants de moins de 18 ans et les personnes atteintes de certaines affections de longue durée (VIH, accident vasculaire cérébral invalidant, forme grave des affections neurologiques et musculaires).

La campagne nationale de vaccination aura lieu cette année du 21 septembre au 31 décembre 2009.

Elle s'inscrit dans un contexte particulier lié à la grippe H1N1. Les incertitudes relatives à la nature et à l'émergence de ce virus ont conduit l'Assurance Maladie à intensifier le recours à la vaccination contre la grippe saisonnière et à inciter ses assurés à se vacciner plus tôt, dès réception de leur courrier.

En effet, selon le Haut Conseil de la santé publique², rien ne permet à ce jour d'affirmer que le virus grippal saisonnier ne circulera pas, de ce fait les recommandations pour le vaccin grippal saisonnier s'appliquent et la vaccination doit être réalisée le plus tôt possible.

Rappelons qu'il faut compter environ 15 jours entre la vaccination et le moment où l'on est protégé contre la grippe saisonnière.

L'enjeu de cette campagne reste l'augmentation du recours à la vaccination contre la grippe saisonnière des personnes ciblées, pour atteindre l'objectif de santé publique d'une couverture vaccinale d'au moins 75% pour les populations à risque.

Initié en 2008, l'accès simplifié au vaccin contre la grippe saisonnière est reconduit et étendu. Les quelque 5,3 millions de personnes qui ont bénéficié d'un remboursement du vaccin au cours des trois dernières années peuvent obtenir le vaccin, sur présentation de l'imprimé de prise en charge spécifique, sans prescription médicale en pharmacie puis aller chez l'infirmier(e) libéral(e) de leur choix pour recevoir l'injection.

Tous les assurés concernés recevront un courrier d'invitation de leur caisse d'Assurance Maladie, avec un imprimé de prise en charge, dans la semaine suivant la mise à disposition du vaccin. Pour l'ensemble des bénéficiaires du dispositif, les invitations restent personnalisées et prennent en compte l'âge, la situation médicale et la notion de première vaccination ou non.

Les courriers d'invitation adressés aux assurés seront accompagnés d'un dépliant qui développe des informations sur la grippe saisonnière avec un volet sur la grippe H1N1 (cf. annexe 3).

Les personnes de 65 à 69 ans recevront un courrier de relance si elles ne se sont pas fait vacciner trois semaines après leur première invitation. Cette mesure particulière de suivi des 65/69 ans vise à accroître le taux de vaccination de cette tranche d'âge, qui est le plus bas parmi les plus de 65 ans.

Le rôle majeur du médecin traitant

Les médecins traitants sont au cœur de la campagne de vaccination.

Ces nouvelles modalités permettent aux médecins traitants d'agir prioritairement auprès des personnes non vaccinées.

En 2008, les personnes ayant déclaré leur médecin traitant ont été deux fois plus nombreuses à se faire vacciner.

En 2009, l'enjeu pour les médecins est de concentrer leur action sur leurs patients âgés de 65 à 69 ans, ceux qui souffrent de certaines affections de longue durée ou encore d'asthme ou de broncho pneumopathie chronique obstructive mais qui n'ont pas été vaccinés ces trois dernières années. **Ce qui représente plus de 3 millions de personnes.**

Convaincre ces personnes d'entrer dans le dispositif, c'est installer durablement le recours à la vaccination.

Pour aider les médecins dans leur action, ils recevront cette année, au début de la campagne, une liste de leurs patients âgés de 65 à 69 ans n'ayant pas été vaccinés au cours des trois dernières années.

A mi-campagne, l'Assurance Maladie leur adresse la liste actualisée, ils pourront ainsi avoir une visibilité de leur action à mi-parcours et connaître les patients à qui proposer la vaccination.

² Cf Recommandations sur les priorités sanitaires d'utilisation des vaccins pandémiques dirigés contre le virus A(H1N1) du 7 septembre 2009

Pour les médecins traitants qui ont adhéré au programme pour l'évolution des pratiques, le CAPI³ (dont un volet important porte sur la prévention), cette liste renforcera les outils de suivi dont ils disposent déjà, pour mesurer l'évolution de leur action de vaccination sur leur patientèle.

La campagne nationale de vaccination 2009 :

→ Plus de 9 millions de courriers d'invitation envoyés aux assurés

Nouveau cette année :

- *Un nouvel imprimé de prise en charge spécifique a été créé pour les personnes de plus de 18 ans ayant déjà été vaccinées au cours des trois années précédentes.*
- *Un courrier spécifique a été élaboré pour les enfants de 9 à 17 ans. Qu'ils aient été vaccinés les années précédentes ou non, la vaccination ne peut être effectuée que par un médecin.*
- *Un courrier spécifique a été réalisé pour les enfants de moins de 9 ans. S'ils n'ont jamais été vaccinés, une double injection (à réaliser à 4 semaines d'intervalle chez leur médecin traitant) sera nécessaire pour les protéger de la grippe saisonnière.*

→ Une rubrique d'information spécifique à la grippe saisonnière sur ameli.fr

→ Une information intensifiée auprès des professionnels de santé (Lettre aux médecins, Lettre aux pharmaciens, Lettre aux infirmiers)

³ Le CAPI est un contrat de santé publique conclu entre le médecin traitant et l'Assurance Maladie, pour soutenir les médecins dans leurs efforts quotidiens pour améliorer la qualité des soins et la santé de la population.

Annexe

1. Les publics spécifiques qui peuvent bénéficier du vaccin antigrippal gratuit

→ Les personnes de 65 ans et plus

→ Les personnes, quel que soit leur âge, atteintes de l'une des affections de longue durée suivantes :

- Diabète de type 1 et diabète de type 2
- Accident vasculaire cérébral invalidant
- Néphropathies chroniques graves et syndromes néphrotiques primitifs
- Forme grave des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave
- Mucoviscidose
- Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves
- Insuffisance respiratoire chronique grave
- Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine
- Drépanocytose

→ Les personnes atteintes de tous types d'asthme ou de broncho-pneumopathie chronique obstructive, quel que soit leur âge ;

→ Les enfants et adolescents de 6 mois à 18 ans dont l'état de santé nécessite un traitement prolongé par l'acide acétylsalicylique (syndrome de Kawasaki compliqué et arthrite chronique juvénile).

2. Les vaccins anti-grippaux disponibles

AGRIPPAL®

FLUARIX®

GRIPGUARD®

IMMUGRIP®

INFLUVAC®

MUTAGRIP®

VAXIGRIP®

PREVIGRIP®

TETAGRIP® (ne peut être délivré sans prescription médicale)



Grippe saisonnière

La grippe saisonnière correspond aux gripes survenant entre deux pandémies. C'est ainsi que depuis la dernière pandémie en 1968, les virus saisonniers sont les virus A(H3N2), A(H1N1) saisonnier et le virus B.

En France métropolitaine, la grippe survient sous forme d'épidémies hivernales. Sur la base des données historiques des épidémies grippales depuis 1984, le réseau Sentinelles estime, qu'entre 700 000 et 4,6 millions de personnes consultent pour une grippe clinique lors d'une épidémie. En moyenne, 2,5 millions de personnes seraient concernées chaque année. Entre 25 % et 50 % des consultations concernent des jeunes de moins de 15 ans.

L'épidémie de grippe saisonnière survient habituellement entre les mois de novembre et d'avril et débute le plus fréquemment fin décembre - début janvier. Elle dure en moyenne 9 semaines. La grippe peut entraîner des complications sévères chez les sujets à risque (personnes âgées ou sujets fragilisés par une pathologie chronique sous-jacente). D'après les données du réseau Sentinelles, moins de 1% des personnes consultant pour une grippe clinique sont hospitalisées.

La mortalité imputable à la grippe saisonnière concerne essentiellement les sujets plus âgés (plus de 90 % des décès liés à la grippe surviennent chez des personnes de 65 ans et plus). Depuis 2000, en moyenne, la grippe apparaît comme cause principale de décès dans environ 600 des certificats de décès par an. La mortalité liée à la grippe est estimée à environ 1 pour 1000.

Si les épidémies de grippe surviennent l'hiver, il est cependant habituel d'identifier de façon sporadique le virus de la grippe en dehors de ces épidémies. Les Centres nationaux de référence de la grippe ont ainsi identifié dans la première semaine de septembre 2009 six virus grippaux qui avaient circulé l'hiver dernier (virus de type A(H3N2) et A(H1N1) saisonnier). En septembre 2009, ils représentaient environ 0,5% des prélèvements testés.

Il est capital que les sujets à risque se fassent vacciner le plus rapidement possible pour se protéger contre ces virus. Pour rappel, les sujets chez qui la vaccination contre les virus saisonniers est recommandée sont principalement les personnes âgées de 65 ans et plus, les sujets atteints de certaines pathologies chroniques mais aussi le personnel soignant.

Par ailleurs, on note une co-circulation de virus grippaux dans les pays de l'hémisphère sud (Argentine, Chili, Nouvelle Zélande, Australie), actuellement en période hivernale et faisant face à l'épidémie de A(H1N1)2009.

Au moment du pic épidémique au mois de juillet 2009, la circulation du virus A (H1N1)2009 était prédominante et représentait de 60 à 80% des souches de virus respiratoires chez les plus de 5 ans en Argentine et au Chili, et autour de 80% des souches de virus Influenza en Australie et en Nouvelle Zélande. Cette co-circulation du virus A (H1N1)2009 avec les virus grippaux saisonniers, observée dans l'hémisphère sud et qui surviendra probablement en Europe pendant l'hiver, renforce la nécessité de la vaccination contre la grippe saisonnière en France.